NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1999/L.13
16 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante et unième session
Point 4 de l'ordre du jour

# LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

M. Eide, M. Goonesekere, Mme Motoc, M. Park, M. Pinheiro,
M. Sik Yuen et M. Weissbrodt : projet de décision

## 1999/... Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1998/26 du 26 août 1998 sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et constatant que cette question revêt de plus en plus d'importance, décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session et de recommander à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant :

"La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1998/26 du 26 août 1998 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et de la décision 1999/... du .. août 1999 de la Sous-Commission,

et rappelant la résolution 1999/47 du 27 avril 1999 de la Commission dans laquelle la Commission encourageait la Sous-Commission à poursuivre ses travaux sur cette question, prie le Secrétaire général de transmettre la résolution 1998/26 de la Sous-Commission aux États, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils communiquent leurs observations."

---